PROCLAMATION DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, qui règle la forme du Bouton uniforme des Gardes Nationales de France.

Du 21 Septembre 1790.

VU par le Roi le Décret dont la teneur suit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 5 Septembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète, 1.° que le Bouton uniforme des Gardes Nationales de France, sera conforme à l'empreinte annexée au présent Décret, portant une couronne civique, au milieu de laquelle sont écrits ces mots: *la Loi & le Roi*, avec le nom du District en entourage entre la couronne civique & le cordon du bouton.

2.° Que dans les Districts où il y a plusieurs Sections,

THE NEWBERRY LIBRARY

elles seront distinguées par un numéro placé à la suite du nom du District.

3.° Que l'uniforme ne sera point détruite, quelle que soit la qualité du bouton, doré sur bois, surdoré sur os, sur moule de cuivre ou massif, chaque Citoyen restant le maître de choisir la qualité qui lui conviendra le mieux.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret, pour être exécuté suivant sa forme & teneur. Mande & ordonne Sa Majesté, aux Corps administratifs & Municipalités de tenir la main à son exécution. FAIT à Saint-Cloud, le vingt-un Septembre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, GUIGNARD.

MODÈLE du Bouton uniforme des Gardes Nationales de France.

A PARIS, de l'Imprimerie de N. H. NYON, rue Mignon-Saint-André-des-Arts. 1790.